



ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS PUSEY



PLAQUETTE DE RENTRÉE
Année scolaire 2025-2026
pour les enfants âgés de la toute petite section à 12 ans



L'Accueil de Loisirs Éducatifs de Pusey a été confié par la municipalité à la Ligue de l'enseignement FOL70, avec le soutien de la CAF et de la MSA.

L'accueil de loisirs éducatifs est une structure de proximité qui a pour vocation de développer prioritairement toutes les actions éducatives, sportives et de loisirs en direction des enfants de la toute petite section à 12 ans. Un Projet Éducatif Territorial est mis en place. Ce projet s'inscrit dans une dynamique éducative de poursuite et de développement d'une offre périscolaire de qualité, comme temps éducatif à part entière articulé avec l'école.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



Accueil du matin : 7h30-8h20

Accueil du midi sans repas : 11h25-12h30

Accueil du midi avec repas : 11h25-13h20

Accueil du soir : 16h25-18h30

Chaque lundi et jeudi soir, le dispositif CLAS est mis en place pour les enfants du CP au CM2 (sur inscription, renseignements auprès de l'équipe éducative).

RESTAURATION SCOLAIRE & GOÛTER



Les repas sont préparés et livrés en liaison froide, tous les jours par API Restauration à Autechaux (25). Les menus sont validés par une diététicienne. Des produits bio et locaux sont proposés. En cas d'allergie alimentaire, un PAI doit être mis en place. Les régimes particuliers sont à indiquer dans le dossier d'inscription. Chaque enfant est sollicité pour goûter aux différents aliments qui lui sont proposés.

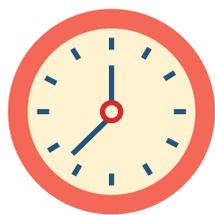
Durant l'accueil périscolaire du soir, le goûter est fourni par les parents.

* Toute 1/2 heure commencée est due

Les tarifs de l'accueil périscolaire

	Forfait accueil du matin (7h30-8h20) Forfait accueil du soir (16h25-17h30)	Forfait midi sans repas (11h25-12h30)	Restauration scolaire (11h25-13h20)	Demi-heure du soir* (17h30-18h30)
Tranche 1 = QF de 0 à 543	1.44 €	1.44 €	5.85 €	0.72 €
Tranche 2 = QF de 544 à 1193	1.52 €	1.52 €	6.10 €	0.76 €
Tranche 3 = QF de 1194 à 3255	1.60 €	1.60 €	6.40 €	0.80 €
Tranche 4 = QF plus de 3255	1.68 €	1.68 €	6.70 €	0.84 €

ACCUEIL DU MERCREDI



8h00-12h00 / 13h30-18h00 avec un temps méridien de 12h00 à 13h30.

Possibilité d'inscrire les enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 8h00 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné de 11h45 à 12h00 et de 17h00 à 18h00.

Les tarifs de l'accueil du mercredi

	T1	T2	T3	T4
Demi-journée sans repas	5.76 €	6.08 €	6.40 €	6.72 €
Journée sans repas	10.08 €	10.64 €	11.20 €	11.76 €
Repas	5.85 €	6.10 €	6.40 €	6.70 €

La tarification est modulée selon les ressources des familles en quatre tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). A cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être communiqué dans le dossier d'inscription. A titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et du soir.

FOCUS SUR LE PLAN MERCREDI

Le Projet Éducatif de Territoire (PET)

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) s'inscrit dans le Projet Éducatif de Territoire (PET), un cadre commun pensé par la commune en lien avec l'Éducation Nationale, les associations locales et les partenaires éducatifs.

Ce projet vise à garantir une cohérence éducative entre tous les temps de vie de l'enfant : école, loisirs, famille, ville.

Nos engagements à travers le PET :

Offrir à chaque enfant un parcours éducatif harmonieux et de qualité.

Favoriser l'égalité d'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Développer l'autonomie, la citoyenneté et le vivre ensemble.

Mettre en œuvre des actions autour de valeurs communes : respect, solidarité, inclusion, ouverture à l'environnement.

Concrètement, cela signifie :

Des activités en lien avec les priorités éducatives locales (santé, développement durable, culture...).

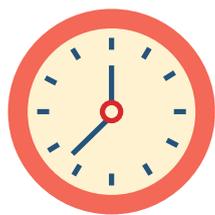
Une équipe d'animation formée et mobilisée autour de ces valeurs.

Un cadre sécurisant, stimulant et adapté aux rythmes de l'enfant.

Le PET est une garantie pour les familles d'un accueil de qualité, pensé pour le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant.



ACCUEIL DE LOISIRS Vacances scolaires



8h00-12h00 / 13h30-18h00 avec un temps méridien de 12h00 à 13h30.

Possibilité d'inscrire les enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 8h00 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné de 11h45 à 12h00 et de 17h00 à 18h00.

VACANCES D'AUTOMNE

Du 20/10/25
au 24/10/25

VACANCES D'HIVER

Du 09/02/26
au 13/02/2026

VACANCES DE PRINTEMPS

Du 06/04/26
au 10/04/2026



VACANCES D'ÉTÉ

Du 06/07/26
au 31/07/2026

Attention !

Sur tous les temps d'accueil, en cas de retard, il sera facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture" de 3.00 € .

Les vacances représentent un des temps forts du développement et de la socialisation de l'enfant. L'accueil de loisirs éducatifs a pour vocation d'offrir un ensemble de propositions de loisirs éducatifs contribuant à l'épanouissement et à l'enrichissement personnel de chaque enfant. Les inscriptions aux activités des vacances ouvrent sur le portail familles environ trois semaines avant le début des vacances.

Les tarifs des vacances

	T1	T2	T3	T4
Demi-journée sans repas	5.76 €	6.08 €	6.40€	6.72 €
Journée sans repas	10.08 €	10.64 €	11.20 €	11.76 €
Repas	5.85 €	6.10 €	6.40 €	6.70 €

La tarification est modulée selon les ressources des familles en quatre tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). A cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être fourni dans le dossier d'inscription. A titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et du soir.

INFOS PRATIQUES



DÉCLARATION

L'ensemble de ces services est déclaré au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Un projet pédagogique découlant du projet éducatif de la ligue FOL70 est rédigé par la directrice, en concertation avec l'équipe pédagogique. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est composée d'animateurs diplômés et d'une directrice diplômée, dans le respect des conditions fixées par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Cette équipe peut-être complétée par des intervenants ponctuels en fonction des projets d'animation.

INSCRIPTION ET FACTURATION



Pour chaque enfant, les parents doivent remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles <https://fol70.portail-defi.net/>

L'utilisation du portail familles permet de :

- de compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires : attestation d'assurance scolaire, attestation du Quotient Familial, photocopie du carnet de vaccinations, fiche sanitaire signée et redonnée en main propre à l'accueil, un RIB (relevé d'identité bancaire) **à la date butoir du 30 septembre 2025 sans quoi les inscriptions seront bloquées ;**
- l'inscription et la désinscription des enfants aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires ;
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.
- le téléchargement d'attestation de présences pour la déclaration d'impôts annuel.

A réception de la facture par mail (également disponible sur le portail familles), les familles ont un temps défini pour vérifier leur facture établie par le responsable de l'accueil de loisirs éducatifs. Elles sont par la suite prélevées automatiquement aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, mis en ligne sur le portail familles en début d'année scolaire. Chaque famille signera un mandat de prélèvement SEPA.

COMMUNICATION

Toutes nos informations sont à retrouver sur notre portail familles, le site de la Mairie de Pusey, le site de la Ligue FOL 70, sur notre page Facebook ainsi que dans le hall de notre accueil. Pour chaque atelier ou période de mercredi ou vacances scolaires, un planning d'activité est également mis en ligne sur le portail familles.

CONTACTS



ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS PUSEY

Directrice : THEULIN Corinne
Directrice adjointe : THIEBAUD Sophie

Rue du Breuil 70000 PUSEY
Tel : 06.02.31.96.09
Mail : clsh.pusey@wanadoo.fr

 Accueil de loisirs éducatifs Pusey

PÔLE ÉDUCATION CITOYENNETÉ LIGUE FOL70

7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL
Tel : 03.84.75.95.85
Mail : contact@fol70.org

 Ligue de l'enseignement FOL70

 [ligue_fol_70](https://www.instagram.com/ligue_fol_70)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026 ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS PUSEY

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document est à destination des familles et des partenaires de l'accueil de loisirs éducatifs afin d'en expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par la responsable de structure en lien avec l'organisateur, la collectivité territoriale, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

L'accueil de loisirs éducatifs de Pusey s'adresse à tous les enfants de la toute petite section à 12 ans, scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Pusey et Charmoille sur le temps périscolaire. Pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis, l'accueil est ouvert à tous les enfants, qu'ils fassent partie du RPI ou non. Il est ouvert sur tout le temps périscolaire, chaque première semaine des vacances d'octobre, de février et d'avril ainsi que tout le mois de juillet.

L'accueil de loisirs éducatifs est mis en place par la municipalité de Pusey, qui par convention transfère la gestion à la : LIGUE FOL70, avec le soutien de la CAF et la MSA.

L'accueil en sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par l'équipe pédagogique de l'établissement.

Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil ainsi que sur le portail familles.

L'équipe pédagogique:

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), de personnels qualifiés.

Les taux d'encadrement sont conformes à la législation.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL EN TEMPS PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Fonctionnement :

Pour chaque enfant, les parents doivent remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles <https://fol70.portail-defi.net/>.

L'utilisation du portail familles permet de :

- de compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires ;
- l'inscription et la désinscription des enfants aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires (pour la rentrée 2025-2026, **les inscriptions ouvrent à partir du 26/08/25**) ;
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.
- le téléchargement d'attestation de présences pour la déclaration d'impôts annuel.

Horaires : accueil périscolaire et restauration (hors vacances scolaires)

1. **Matin** - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil est organisé de 7h30 à 8h20:

-enfants scolarisés à Charmoille (7h30-8h20)

-enfants scolarisés à Pusey (7h30-8h15)

L'arrivée des enfants à l'accueil de loisirs éducatifs peut être échelonnée.

Les activités pratiquées sont adaptées : lecture, dessin, jeux de société...

2. **Midi sans repas** - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un accueil est proposé de 11h25 à 12h30 pour les enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire.

3. **Midi avec repas** - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école à 11h25 et reconduits par l'équipe pédagogique à 13h20:

-enfants scolarisés à Charmoille (11h45-13h20)

-enfants scolarisés à Pusey (11h25-13h15)

Les repas sont préparés et livrés tous les jours par API Restauration à Autechaux (25).

Les menus hebdomadaires sont affichés dans l'entrée de l'accueil de loisirs éducatifs, sur notre page Facebook (Accueil de loisirs éducatifs Pusey, sur le portail familles.

4. **Soir** - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil est organisé le soir après l'école, de 16h25 jusqu'à 18h30. Des activités éducatives ainsi que des ateliers à thème sont proposés en fonction du rythme, des besoins et des demandes des enfants. Les départs échelonnés sont autorisés.

-enfants scolarisés à Charmoille (16h45-18h30)

-enfants scolarisés à Pusey (16h25-18h30)

Horaires : accueil du mercredi et vacances scolaires

L'accueil de loisirs éducatifs est ouvert de **8h00 à 18h00**. Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 8h00 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné le midi de 11h45 à 12h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

A titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et le départ échelonné du soir, quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Pour les vacances, **toute première inscription se doit d'être réalisée via le portail familles**. Les bénéficiaires d'aides transmettront leur attestation de droit à l'inscription (aide au temps libre, CE, MSA,...).

ARTICLE 3 : IMPÉRATIFS DE SÉCURITÉ

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'au point d'accueil, assuré par un animateur.

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter la structure que pris en charge par un des parents ou tout autre adulte désigné par ceux-ci (personnes autorisées dans le dossier d'inscription ou par autorisation écrite remise à l'accueil de loisirs éducatifs). Les enfants d'élémentaire peuvent quitter la structure accompagnés d'un adulte désigné ou seul, avec l'autorisation parentale incluse dans le dossier annuel d'inscription.

Si le domicile est à proximité de l'accueil de loisirs éducatifs et que les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent, il est demandé une décharge écrite des parents.

L'accueil de loisirs éducatifs doit être informé des changements intervenant au sein des familles et qui impliquent des modifications de responsabilité légale (divorce, séparation ou jugement du tribunal).

Si pour une raison quelconque une famille ne pouvait venir chercher son enfant avant l'heure de fermeture, elle doit en informer **impérativement** l'équipe pédagogique par téléphone au 06.02.31.96.09.

En cas de retard régulier et non justifié, le soir après 18h30 (18h00 mercredi et vacances scolaires), et après une attente d'usage, les services de protection de l'enfance seront alertés ainsi que la gendarmerie, il sera également facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture" **de 3 euros**.

ARTICLE 4 : ABSENCES ET ANNULATION

Toute modification transmise aux enseignants ne sera pas prise en compte.

Toute modification ou annulation se fera uniquement par le portail familles en respectant les délais suivants :

- Repas : **jusqu'à J-1 9h00** jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Accueil du matin : jusqu'à J-1 18h00.
- Accueil du soir : Jour même avant 14h00.
- Mercredi : **jusqu'à J-2 9h00** jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Vacances scolaires : **jusqu'à J-5 9h00** jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Urgences ou cas exceptionnels : contactez la structure au 06.02.31.96.09.

Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (grève, conditions climatiques, absence d'enseignant non remplacé, sortie scolaire).

Toute absence hors délai d'annulation est intégralement facturée en accueil périscolaire, restauration scolaire, mercredi et vacances scolaires hormis pour des absences de force majeure :

- hospitalisation en urgence ou maladie ;
- décès dans la famille ;
- Afin que les temps d'accueils ne soient pas facturés, **le certificat médical est à fournir dans les 48 h du 1er jour d'absence de l'enfant. Pour les jours suivants, les temps d'accueils doivent être annulés par les familles via le portail familles.**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

A réception de la facture par mail (également disponible sur le portail familles), les familles auront un temps défini pour vérifier la facture établie par le responsable de l'accueil de loisirs éducatifs. Elles seront par la suite prélevées automatiquement aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, mis en ligne sur le portail familles en début d'année scolaire. Chaque famille signera un mandat de prélèvement SEPA.

Les personnes ne souhaitant pas être prélevées automatiquement pour régler en tickets CESU ou chèques ANCV (pour les vacances scolaires), il suffira de s'acquitter du montant de la facture avant la date de prélèvement, sans quoi le prélèvement automatique sera effectué.

Contre tout paiement en espèces un justificatif sera transmis automatiquement à la famille.

En cas de rejet d'un prélèvement, une pénalité de **5 euros** sera appliquée (ce qui correspond aux frais de rejets bancaires).

Un suivi régulier des paiements, des retards et des impayés est assuré par le responsable de l'accueil, en lien avec le Pôle Financier de la Ligue FOL70.

En cas de deux prélèvements rejetés, et à défaut de règlement dans un délai raisonnable, l'accès aux inscriptions sur le portail familles sera bloqué.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, deux lettres de relance seront adressées aux familles par le responsable de l'accueil.

Sans accord de règlement après ces relances, le siège de la Ligue FOL70 transmettra le dossier au groupe de recouvrement de créances, au moyen d'une fiche de transmission.

ARTICLE 6 : MODALITÉS PRATIQUES

Il est recommandé, en fonction des conditions météorologiques d'équiper les enfants de vêtements et chaussures adéquats.

L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations. Il convient également de vérifier que les enfants ne portent pas avec eux certains objets pouvant déclencher agressivité et brutalité.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords.

ARTICLE 7 : SANTÉ ET HYGIÈNE

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale. Un registre d'infirmerie est tenu à cet effet. En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Aide Individualisé (PAI) doit être mis en place (renseignements complémentaires auprès de la responsable de l'accueil de loisirs éducatifs). Les régimes particuliers sont à indiquer sur le dossier annuel d'inscription.

En cas d'épidémie ou de pandémie, toute personne accueillie dans la structure se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur relatif aux accueils de loisirs éducatifs, établi par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (gestes, barrières, port du masque, etc...).

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les parents expliquent aux enfants qu'ils doivent :

- Respecter les personnes ;
- Respecter les lieux et le matériel.

En cas de litige, le personnel se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, **en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou de sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou d'une partie des activités prévues.** Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant pour un échange sur la situation rencontrée afin de trouver une solution aux attitudes non conformes à la vie en collectivité. Une instance, composée de membres de la direction, des administrateurs de la Ligue FOL70 et d'un représentant de la commune examinera la situation et statuera sur les suites éventuelles à donner.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La directrice reçoit les familles sur rendez-vous, tout au long de l'année.

Au sein de l'accueil, toutes les informations pratiques sur les activités à destination des enfants mais également des familles sont affichées.

Pour chaque atelier ou période de mercredi ou vacances scolaires, un planning d'activités est également mis en ligne sur le portail familles.

Une page Facebook est dédiée à notre accueil de loisirs éducatifs. Cette page concentre toutes les informations pratiques et les temps forts de notre structure.

ARTICLE 10 : REPRÉSENTATION DES PARENTS

Afin d'impliquer les parents dans le fonctionnement global de l'accueil de loisirs éducatifs, nous avons mis en place, avec le soutien de l'organisateur un Conseil du Temps Libre (CTL).

Deux à trois fois dans l'année, une réunion composée de parents, d'élus de la commune, de l'équipe pédagogique de l'ALE, de représentants de la Ligue de l'enseignement FOL70 échangent et dialoguent sur le fonctionnement et les programmes de l'accueil de loisirs éducatifs de Pusey.

ARTICLE 11 : ADRESSES UTILES

Ligue FOL70

**7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL**

**tel : 03.84.75.95.85 / mail : contact@fol70.org
Facebook : Ligue de l'enseignement FOL70**

Commune de Pusey

**Rue Gustave Courtois
70000 PUSEY
tel : 03.84.76.45.93**

Accueil de loisirs éducatifs Pusey

**rue du Breuil
70000 PUSEY**

**tel : 06.02.31.96.09 / mail : clsh.pusey@wanadoo.fr
Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Pusey**